

## Une démission sous contrainte requalifiée en licenciement irrégulier

Le Juge des référés du Tribunal administratif de Toulouse a bien voulu suivre l'argumentation du Syndicat SUDCT 31 qui intervenait pour défendre la cause d'un agent d'une petite commune de la Haute-Garonne. L'agent se sentant en danger quasi-quotidien à son poste de travail (bucheronnage sans équipement individuel de sécurité et en site isolé sans moyen de communication, travaux électrique sans habilitation ...) avait saisi le président de la CHS du CTP du centre de gestion de la situation de danger dans laquelle il s'estimait être. La réponse du Centre de gestion n'était pas celle qu'il attendait en ne faisant que le renvoyer vers les élus du personnel. En situation de stress, il demandait alors par écrit au maire de la collectivité qui l'employait de « rompre son contrat de stagiaire » au besoin « par un licenciement amiable ». Le Maire faisait ni une ni deux et accédait « au désir » de l'agent de ne plus « faire partie des effectifs de la commune » à compter d' « avant-hier ». Pire, il inscrivait « démission » sur les formulaires des ASSEDIC présenté par l'agent. Il privait ainsi de tout revenu une famille entière avec deux jeunes enfants, simplement parce que la peur du père et des risques qu'il prenait était devenue intolérable.

Madame la Présidente du Tribunal, le 14 août 2012, a admis qu'il y avait urgence et qu'il était d'intérêt général de suspendre cette décision injuste qu'elle a requalifiée de licenciement. Elle a considéré que, comme la Commission administrative paritaire ne s'était pas prononcée préalablement, le licenciement était irrégulier. Le maire a, à compter de son ordonnance, un mois pour réintégrer l'agent à la date de sa radiation des cadres, et pour régulariser sa situation. Autant dire que le Syndicat SUDCT31 va suivre de très près les conditions de réintégration et de régularisation, et l'exécution de cette décision de justice. (*à suivre ...*)